

## Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la PESD (Bruxelles, 15 mai 2006)

**Légende:** Dans ses conclusions sur la politique européenne de défense et de sécurité (PESD), adoptées le 15 mai 2006, le Conseil "Affaires générales" analyse les progrès accomplis dans différents domaines afin de mieux définir à long terme les besoins futurs de la PESD. Le Conseil examine notamment le développement des capacités militaires de l'Union européenne, la capacité pour entreprendre des opérations de réaction rapide, la réalisation du programme de recherche et technologie et l'amélioration de la coordination civilo-militaire sur le terrain. Il souligne également l'importance d'une approche globale de l'UE concernant la réforme du secteur de sécurité dans les Balkans occidentaux.

**Source:** Conclusions du Conseil sur la PESD. 2727ème session du Conseil Affaires générales. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 15.05.2006. 6 p.

[http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/esdp/89601.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/esdp/89601.pdf).

**Copyright:** (c) Union européenne

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_union\\_europeenne\\_sur\\_la\\_pesd\\_bruelles\\_15\\_mai\\_2006-fr-9f0ea77f-97e0-468d-bc72-4912a918fe7b.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_de_l_union_europeenne_sur_la_pesd_bruelles_15_mai_2006-fr-9f0ea77f-97e0-468d-bc72-4912a918fe7b.html)

**Date de dernière mise à jour:** 25/08/2015

## Conclusions du Conseil sur la PESD

(2727<sup>ème</sup> session du Conseil AFFAIRES GENERALES - Bruxelles, 15 mai 2006)

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

### "Politique européenne de défense et de sécurité

Capacités militaires - Coordination civilo-militaire/Gestion des opérations - Réforme du secteur de la sécurité dans les Balkans occidentaux

#### A. Capacités militaires

##### Objectif global à l'horizon 2010

Le Conseil a noté avec satisfaction les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en place de nouvelles méthodes relatives à l'approche qualitative de la planification des capacités prévue par l'objectif global à l'horizon 2010.

Le Conseil a considéré que la feuille de route pour l'élaboration du catalogue des progrès constitue une base importante pour assurer un processus de développement des capacités beaucoup plus avancé. Elle définit une compréhension commune du processus d'étude, de mesure et d'évaluation des capacités, à l'aide du mécanisme de développement des capacités (MDC), en définissant en particulier des étapes intermédiaires dans l'élaboration du catalogue des progrès.

Le Conseil a pris note du nouveau processus de communication des offres à l'aide du questionnaire relatif à l'objectif global pour répondre au catalogue des besoins 2005, qui présente un degré de précision supérieur à celui du catalogue précédent. L'accent sera mis ainsi sur les aspects qualitatifs des engagements des États membres en vue de la réalisation de l'objectif global à l'horizon 2010.

Le Conseil s'est félicité de la mise au point de la méthode d'étude et de l'introduction du manuel d'étude, qui constituent des éléments importants pour l'élaboration d'une approche du développement des capacités militaires de l'UE qualitativement améliorée et basée sur les capacités, qui sera utilisée pour la production du catalogue des forces, prochaine étape du mécanisme de développement des capacités.

Le Conseil attend avec intérêt un nouveau développement des méthodes, l'achèvement de la compilation des contributions des États membres (juin 2006) et l'élaboration en temps voulu du catalogue des forces (durant le second semestre de 2006).

##### Rapport intermédiaire sur l'avancement des travaux

Le Conseil a pris note du rapport sur l'avancement des travaux relatifs aux capacités militaires, qui a été élaboré conformément au mécanisme de développement des capacités de l'UE, y compris du tableau sur l'amélioration des capacités, qui indique les progrès réalisés dans le développement des capacités militaires de l'UE depuis novembre 2005.

Un aperçu de ce tableau est destiné à informer le public et les médias.

Dans ce contexte, le Conseil s'est félicité en particulier des améliorations apportées pour combler les lacunes dans le domaine du transport aérien stratégique grâce à la solution intérimaire en matière de transport aérien stratégique (SALIS). SALIS est une initiative prise par 14 États membres, le Canada et la Norvège pour garantir la disponibilité en temps opportun d'une capacité supplémentaire pour le déploiement de cargaisons hors gabarit.

En ce qui concerne l'amélioration de la capacité européenne de transport stratégique, le Conseil s'est félicité

du lancement de l'initiative visant à améliorer la capacité de transport aérien stratégique dans l'ensemble de l'Europe et des travaux accomplis jusqu'à présent. Le Conseil a invité l'Agence européenne de défense (AED), dans le cadre de ses travaux, à identifier des solutions potentielles en matière de transport aérien et à coordonner les besoins entre les États membres participants intéressés, et à tenir le CMUE informé.

En ce qui concerne la dimension navale de la PESD, le Conseil a noté que des travaux sont en cours pour examiner la contribution que peuvent apporter les forces navales de l'UE dans les missions/opérations PESD et leur participation à une capacité de réaction rapide. Le Conseil attend avec intérêt de nouvelles avancées dans ce domaine.

Le Conseil a constaté que de nouveaux progrès ont été faits dans le développement des capacités depuis le catalogue 2003 des progrès accomplis en vue de la réalisation de l'objectif d'Helsinki, tout en soulignant à nouveau qu'il est urgent de continuer à faire des progrès dans le développement des capacités militaires afin de combler les lacunes actuelles et de remédier aux limitations et aux contraintes essentiellement qualitatives qui en découlent.

L'Agence européenne de défense, en coopération avec le Comité militaire de l'UE assisté par l'État-major de l'UE et en étroite coordination avec le Comité politique et de sécurité, a renforcé la dynamique de ces travaux.

Le Conseil a noté que le Groupe UE/OTAN sur les capacités avait poursuivi l'examen des questions liées au développement cohérent et complémentaire des capacités militaires au sein de l'UE et de l'OTAN lorsque les besoins se recoupent. Tous les États membres de l'UE ont été informés de ces questions.

### **Réaction rapide**

Dans le contexte de la réaction rapide, le Conseil a pris note de l'issue positive de la conférence de coordination des groupements tactiques tenue le 3 mai. De cette manière, l'UE possédera, à partir de janvier 2007, une capacité opérationnelle totale pour entreprendre deux opérations de réaction rapide mettant en œuvre des forces de la taille d'un groupement tactique, y compris la capacité de lancer deux opérations de ce type presque simultanément. Le Conseil a également salué les progrès réalisés par ses organes subsidiaires dans la mise en œuvre du concept des groupements tactiques, notamment en ce qui concerne les aspects liés à la méthodologie pour tirer les enseignements des actions menées.

Le Conseil a constaté que, conformément au concept de réaction rapide militaire de l'UE, une initiative sur les éléments aériens de la réaction rapide est à l'étude et devra être approfondie dans le cadre de l'objectif global 2010. Cette initiative vise à renforcer la génération d'éléments aériens de réaction rapide et propose un projet de concept de base aérienne déployable européenne.

### **Agence européenne de défense**

Le Conseil a pris note du rapport présenté par le chef de l'Agence sur les activités que celle-ci a menées et s'est félicité des progrès accomplis.

Le Conseil s'est félicité en particulier des résultats obtenus dans la réalisation du programme de recherche et technologie (R&T) de défense défini à Hampton Court. Il a noté les éléments suivants: les objectifs proposés pour l'augmentation des dépenses de l'Europe, globalement et en collaboration; la voie à suivre pour le lancement de projets de R&T ad hoc; l'approche à adopter pour mettre en place une stratégie R&T de défense européenne; et la proposition relative à un nouveau mécanisme de financement et de gestion d'investissements conjoints dans des programmes de R&T. Le Conseil a noté que les conditions générales de l'Agence, qui constituent le cadre juridique indispensable pour le lancement de projets et programmes de R&T, avaient été arrêtées.

Le Conseil a pris note des progrès accomplis dans la définition des priorités relatives aux capacités, conformément à ce qui avait été convenu à Hampton Court, se félicitant en particulier des initiatives

prometteuses dans le domaine "commandement, contrôle et communication". Il a invité l'Agence et les États membres participants à poursuivre les travaux pour remédier aux lacunes en matière de transport stratégique et de ravitaillement en vol, tout en notant les améliorations apportées par les accords SALIS.

Le Conseil a noté avec satisfaction que les travaux étaient bien engagés pour l'entrée en vigueur du code de conduite relatif aux acquisitions de défense au 1er juillet 2006.

Il a noté la bonne coopération entre l'Agence européenne de défense et la Commission sur ce sujet, ainsi que sur d'autres thèmes.

Le Conseil s'est félicité des progrès accomplis pour élaborer une première vision à long terme pour les moyens et besoins en capacités de l'Europe, que les États membres examineront tout de suite après l'été 2006. L'objectif de cette première vision à long terme est de jeter les bases pour la poursuite des travaux en vue de mieux définir les besoins futurs de la PESD en matière de capacités et de fournir le contexte nécessaire pour que les décisions à prendre à court terme au plan industriel et technologique et dans le domaine des investissements puissent l'être en connaissance de cause.

Pour ce qui est de l'avenir, le Conseil a souligné l'importance de l'élaboration d'un cadre financier solide et viable, ainsi que des priorités fixées à l'Agence pour la période 2007-2009, que le Conseil devrait adopter à l'unanimité à l'automne 2006.

## **B. Coordination civilo-militaire - Gestion des opérations**

Le Conseil a noté qu'une coordination efficace de l'ensemble des instruments dont dispose l'UE est indispensable pour lui permettre d'avoir un impact maximal et d'exercer une influence politique maximale dans les opérations de gestion de crise qu'elle mène.

Le Conseil s'est par conséquent félicité des efforts qui n'ont cessé d'être déployés, en s'appuyant sur les travaux menés durant les présidences précédentes, afin d'améliorer la coordination civilo-militaire: le COPS a pris note d'un document-cadre présentant des solutions possibles pour la gestion des opérations de gestion de crise conduites par l'UE, qui est un document évolutif, susceptible d'être modifié en fonction des nouveaux développements ou de l'expérience opérationnelle acquise, par exemple à la lumière des résultats obtenus dans le cadre des travaux menés par le SG/HR dans le prolongement de Hampton Court.

Le Conseil a souligné que chaque engagement de l'UE aura un caractère unique. Ce document avance certaines recommandations concrètes ainsi que des solutions possibles pour la coordination civilo-militaire sur le terrain et devrait servir de cadre d'orientation pour la poursuite des travaux; les recommandations en la matière devraient être présentées d'ici juillet 2006.

Notant que ce document-cadre constitue une étape supplémentaire dans l'amélioration de la coordination civilo-militaire, le Conseil s'est félicité de l'intention de la prochaine présidence finlandaise de poursuivre les travaux dans ce domaine.

## **C. Réforme du secteur de la sécurité dans les Balkans occidentaux**

Le Conseil a rappelé ses conclusions du 21 novembre 2005, dans lesquelles il prenait note du concept de l'UE pour le soutien apporté dans le cadre de la PESD à la réforme du secteur de la sécurité et a répété que le soutien à la réforme du secteur de la sécurité dans les pays partenaires est un domaine d'action essentiel de l'UE, conformément à la stratégie européenne de sécurité. Il a souligné que la réforme du secteur de la sécurité dans les Balkans occidentaux s'inscrit dans le contexte plus large du programme défini lors du sommet de Thessalonique en 2003 et du processus de stabilisation et d'association, qui continuera de constituer le cadre du parcours européen de ces pays.

Le Conseil a noté que l'UE a poursuivi son engagement dans la région, dont témoignent les opérations PESD qu'elle mène, et qu'elle planifie son engagement futur au Kosovo dans le domaine de la police et de l'État de

droit. Le Conseil a également noté que la Communauté poursuit un certain nombre de programmes visant à apporter un soutien dans le domaine de la justice, de la liberté et de la sécurité et que les États membres mènent des actions bilatérales.

Le Conseil a par conséquent souligné l'importance d'une approche globale de l'UE concernant la réforme du secteur de la sécurité dans les Balkans occidentaux, s'appuyant sur les politiques et instruments dont dispose l'UE et respectant les principes ci-après, dont la mise en œuvre devra se faire avec souplesse:

- La responsabilité et la maîtrise de la réforme du secteur de la sécurité sont du ressort des pays de la région eux-mêmes.
- La réforme du secteur de la sécurité fait partie de l'exigence formulée de longue date en ce qui concerne le renforcement de l'État de droit et des institutions démocratiques et le respect des principes des droits de l'homme universellement reconnus dans la région.
- Le contrôle démocratique et parlementaire du secteur de la sécurité revêt une importance fondamentale pour l'avènement de sociétés démocratiques stables. Les contacts parlementaires sont jugés utiles à cet égard et sont encouragés. Il convient également de chercher à informer et à faire participer la société civile dans la région.
- Il est nécessaire d'adopter une approche globale à l'égard de la région afin de trouver des solutions aux problèmes qui se posent et de contribuer à la stabilité et à la sécurité. En même temps, il convient de moduler les actions de soutien de l'UE à la réforme du secteur de la sécurité en fonction des situations et des besoins propres à chaque pays.
- La réforme du secteur de la sécurité peut contribuer à la coopération entre les pays des Balkans occidentaux et à la stabilisation et au développement de l'ensemble de la région. Par conséquent, il convient d'encourager dans la mesure du possible des projets concernant la réforme du secteur de la sécurité qui favorisent l'instauration de la confiance et la coopération régionale.
- Le soutien apporté par l'UE devrait continuer à contribuer à la lutte contre la criminalité organisée dans chacun des pays et dans l'ensemble de la région, ainsi qu'à encourager la coopération entre les pays de la région pour lutter plus efficacement contre la criminalité transfrontière.
- Le soutien apporté par l'UE devrait faire l'objet d'une bonne coordination au sein de l'Union (nécessité d'une approche intégrée et inter-piliers), ainsi qu'avec l'action des États membres.
- Il est nécessaire d'assurer la coordination avec les autres donateurs et acteurs internationaux dans la région.

Compte tenu de la nécessité d'assurer une coordination appropriée et d'échanger des informations, le Conseil a invité le Secrétariat général du Conseil et la Commission à dresser un aperçu des actions de soutien au réforme du secteur de la sécurité actuellement menées par le Conseil, la Commission et les États membres, afin d'éviter les duplications inutiles et d'assurer la cohérence des efforts de l'ensemble des acteurs de l'UE dans ce domaine. Cela devrait permettre d'ouvrir la voie à une approche intégrée."